







Ventes immobilières.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

FERME EN ALGERIE

Etude de M. Ch. OUREL, avoué au Havre, rue de Paris, 139. Vente sur licitation, en l'étude de M. PRIVÉ, notaire à Alger, rue de la Marine, 15, le jeudi 13 octobre 1857, à midi précis, en un seul lot, d'un corps de FERME situé territoire de Birtouta (Algérie), canton de Douera, arrondissement d'Alger, édifié de bâtiments d'habitation et d'exploitation et contenant 49 hectares 8 ares 20 centiares. Mise à prix : 43,000 fr. S'adresser pour les renseignements :

1° A M. PRIVÉ, notaire à Alger; 2° A M. COUREL et Burgain, avoués au Havre; 3° A M. Delié, notaire au Havre; Et sur les lieux pour voir la propriété. (7483)

MAISONS A ST-OUEN ET A LA GARE SAINT-OUEN.

Adjudication en l'étude de M. LECLERC, notaire à Saint-Denis, le dimanche 11 octobre 1857, à midi, de : 1° Une MAISON sise à Saint-Ouen, rue de Paris, 6. Revenu, 4,250 fr. Mise à prix : 4,000 fr. 2° Une MAISON sise au même lieu, rue du Moutier, 8. Revenu, 1,300 francs.

Mise à prix : 5,000 fr. 3° Une MAISON de quatre étages, sise à la gare Saint-Ouen, route de la Révolte. Revenu, 2,878 fr. Mise à prix : 3,000 fr. 4° Et une MAISON au même lieu. Revenu, 2,334 francs. Mise à prix : 7,000 fr. Une seule enchère adjudicera. S'adresser audit M. LECLERC, et à M. Postel-Dubois, avoué à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 8. (7491)

COMPAGNIE DES HOULLÈRES DE STIRING (Moselle). AVIS. MM. les actionnaires de la Compagnie des houillères de Stiring (Moselle), sont con-

voqués en assemblée générale ordinaire pour le lundi 26 octobre prochain, à deux heures, au siège de la société à Paris, rue Lafontaine, 3. Ch. ERHARD, rue Lafontaine, 3. (18418)

VENTE après faillite, en vertu d'ordonnance, à Cliehy, rue de la Fabrique, 7, le 27 septembre 1857, à midi. Cette vente consiste en bons meubles à tous usages en acajou, pendules, glaces, matériel et marchandises de tous genres à usage de mécanicien. (18413) M. Bureau, greffier.

DANIEL passage des Panoramas, 32. Cachemires des Indes et de France, Achats, échange et réparations. Bijoux modernes et anciens, pierres fines. Spécialité pour corbeilles de mariage. (18268)

SALLE ET ÉCOLE BEETHOVEN. Solfége, chant, piano, orgue, plain-chant, violon, violoncelle, accompagnement, etc. Cours et soirées. On s'inscrit, de midi à quatre heures, passage de l'Opéra, galerie du Baronnet. Le directeur, LOUIS PAULIN.

SALONS pour la coupe des cheveux. Laurens, 10, rue de la Bourse, au premier. (18335)

A VENDRE. UNE ÉTUDE D'AVOUE, une des plus importantes de l'arrondissement de Carpentras. S'adresser à M. Eydoux, notaire, ou à M. Lavoués, avoué à Carpentras (Vaucluse). (18388)

EXPOSITION ET VENTE

A partir du Lundi 28 Septembre jusqu'au Samedi 3 Octobre,

DE TAPIS, TAPISSERIES ET ÉTOFFES POUR MEUBLES,

AU PETIT SAINT-THOMAS

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 25, - RUE DU BAC, 32.

Mise en vente de Nouveautés d'Automne en Robes, Châles et Confections.

COMPTOIR DES ACTIONNAIRES RÉUNIS.

COMPTES-COURANTS

COMPTOIR DES ACTIONNAIRES RÉUNIS.

Rue d'Amboise, 3 PARIS.

COMPTOIR SPÉCIAL DES REPORTS

Rue d'Amboise, 3 PARIS.

Les Comptes courants du Comptoir des Actionnaires réunis ont près de deux années d'existence; les bénéfices qu'ils ont distribués à leurs participants se sont élevés en moyenne à plus de 30 pour cent pour l'année. — Les Comptes courants ont donc prouvé qu'à une sécurité complète pour les fonds et les valeurs qui leur étaient confiées, ils joignent l'avantage d'un bénéfice considérable, — sécurité et bénéfices qui s'expliquent par la centralisation des capitaux et par la centralisation des renseignements. En effet, pour réussir dans les opérations de Bourse, il faut réunir la double condition d'être bien informé, et de pouvoir conserver sa situation jusqu'au moment opportun pour liquider une opération. Si nous rappelons qu'à ces éléments de prospérité, les Comptes courants ont su joindre

l'avantage de tenir toujours leurs capitaux disponibles pour les participants qui en réclament le remboursement, nous aurons expliqué pourquoi les Comptes courants du Comptoir des Actionnaires réunis sont promptement devenus un des premiers établissements financiers de la place de Paris.

Nous n'aurons que peu de mots à dire du Comptoir spécial des Reports, qui donne des bénéfices analogues à ceux des Comptes courants.

Tout le monde sait aujourd'hui que le report est une opération qui présente au plus haut degré les éléments de bénéfice et de sécurité, à la condition d'être appliquée sur une échelle assez large pour choisir les valeurs qu'on reporte et pour continuer des placements avantageux.

CONDITIONS POUR LES COMPTES COURANTS:

Tous les titres cotés à la Bourse (au cours moyen du jour) et les capitaux, sont reçus en comptes courants. Ils prennent part aux bénéfices de l'opération, savoir: Ceux versés avant le 20 de chaque mois, à compter du 15; — Ceux versés du 20 au 5 du mois suivant, à compter du 1er de ce mois. — Le MINIMUM de chaque versement est de 100 francs. Il peut être aussi élevé qu'on le voudra. Les demandes de remboursement pour tout ou partie des sommes versées, doivent être parvenues avant le 20 du mois, pour avoir droit au remboursement de la liquidation du mois suivant. — La liquidation est faite le 1er de chaque mois, et les bénéfices en résultant sont payés à chacun des intéressés, au MARC LE FRANC, à compter du 6 du même mois. — Le résultat des opérations du mois est adressé à chaque intéressé.

CONDITIONS POUR LE COMPTOIR SPÉCIAL DES REPORTS:

Les versements peuvent se faire en espèces ou en titres cotés à la Bourse au cours moyen du jour. — Les fonds versés prennent part aux reports à partir du 4er ou du 15 du mois, selon le jour du versement. Les versements devront être, au minimum, de 500 francs.

La liquidation et la répartition seront faites tous les trois mois, l'expérience acquise ayant appris que les opérations de report ne sont grandement fructueuses qu'alors qu'on a des capitaux pour opérer plusieurs liquidations successives. A la fin des trois mois, et en prévenant dix jours d'avance, chaque déposant aura le droit de retirer ses capitaux à la liquidation.

Adresser les valeurs, titres ou espèces pour les COMPTES COURANTS et pour le COMPTOIR SPÉCIAL DES REPORTS, à MM. DE LA FLÉCHELLE et FLEUROT, banquiers, rue d'Amboise, 3, à Paris.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

- Le 25 septembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (4275) Divans, chaises, armoire, tables, fauteuils, buffet, piano, etc. Passage Chauveau, 5. (4276) Bureau, tables, chaises, fauteuils, commode, pendule, etc. Le 26 septembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (4277) Meubles de salon, commode en bois, bibliothèque, 150 vol., etc. (4278) Châssis en fer, machine à vapeur, fourneaux, glaces, etc. (4279) Comptoir, bureau, habit, pantalon, redingote, draps, etc. (4280) Table, buffet, chaise en chêne sculpté, tableaux, vases, etc. (4281) Bureau, casier, cartonnier, pendule, articles d'église, etc. (4282) Mantel en soie noire, robe de chambre en flanelle, etc. Rue Chaptal, 41. (4283) Tables, chaises, fauteuils, canapé, armoire à glace, etc. Rue Richelieu, 25. (4284) Bureau, rayons, rideaux, fauteuils, tables, chaises, etc. Chemin de ronde de la barrière des Martyrs, 41. (4285) Bureau, chaises, chaises, chahandages, madriers, etc. Le 27 septembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (4286) Bureau, tables, casiers, fauteuils, pendules, lampes, etc. A Grenelle, quai de Javel, 51. (4287) Machines à vapeur, voitures, chevaux, harnais, mobilier, etc. A La Chapelle. (4288) Buffet, table, armoire, poterie, fauteuils, chaises, etc. A Ivry, rue du Chevaleret, 7. (4289) Barriques de goudron et de résine, bitume, chaudères, etc. A Belleville. (4290) Bureau, chaises, tables, glaces, casquettes, chapeaux, etc. A Ivry. (4291) Tables, bancs, poêle, armoire, glaces, batterie de cuisine, etc.

SOCIÉTÉS.

Suivant acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-trois septembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré ledit jour. MM. Alfred DESMAREST et Justin DUOING ont renoué, pour une seconde période de neuf années, à dater du premier juillet dernier, sous la raison A. DESMAREST et J. DUOING, dont la signature sociale appartient à chacun des associés, une société en nom collectif pour l'exploitation d'une maison de banque. Le siège de la société est rue Monthairre, 172. A. DESMAREST. (7751)

Suivant procès-verbal de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie générale des Caisnes d'escompte, réunis au siège de la société, rue Neuve-des-Mathurins, 48, le quinze septembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré et déposé pour minute à M. Alfred Delapalme, notaire à Paris, par acte reçu par lui le vingt-deux septembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré. Il a été approuvé aux statuts de ladite société entre autres modifications les suivantes: Premièrement. La raison et la signature sociale seront A. PROST et C. Deuxièmement. M. A. Prost aura la direction de la société et la signature sociale; et sera, en conséquence, indistinctement responsable des opérations et engagements vis-à-vis des tiers. Troisièmement. La société a pour objet: 1° De constituer successivement, dans toutes les villes qui le comportent, des caisses d'escompte dont il sera parlé ci-après;

D'assurer les dites caisses contre les chances de perte, dans des conditions déterminées; 2° De créer, soit seule, soit en participation avec les caisses, soit en participation avec les tiers, toutes sociétés civiles ou commerciales. La compagnie peut s'intéresser aux opérations des sociétés par elle constituées et aux opérations de toutes autres sociétés. Elle peut se fusionner avec toute société française ou étrangère. Elle peut, quand le directeur juge les circonstances opportunes, acheter ses propres actions. Elle peut aussi les vendre, mais toujours au-dessus du prix d'achat. Tous les quinze jours, il sera rendu compte de ces opérations au conseil de surveillance. Elle fonctionne en France et à l'étranger. Signé: A. DELAPALME. (7752)

D'un acte sous seings privés, en date à Paris du vingt et un septembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré le vingt-deux septembre, notaire à Paris, par acte reçu par lui le vingt-deux septembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré. Elle fonctionnera en France et à l'étranger. Signé: A. DELAPALME. (7752)

Il appert: Que la société qui avait été constituée suivant acte sous signature privée, en date à Paris du treize avril dernier, enregistré, entre M. Joseph BINZÉ et Henri CAMUS, marchands de vins, demeurant à Paris, rue Monthairre, 236, a été dissoute à partir dudit jour, et que M. Desmarest, demeurant à Belleville, rue des Rigolles, 102, a été nommé liquidateur. Paris, le vingt-trois septembre mil huit cent cinquante-sept. H. DESMAREST, CAMUS. (7748)

CONVOQUATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur ROCHEROU, lithographe, rue du Faubourg-Saint-Martin, 172, le 29 septembre, à 4 heures (N° 11142 du gr.). Pour assister à l'Assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter sur la composition de l'état des créanciers présumés sur la nomination de nouveaux syndics. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites, n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. AFFIRMATIONS. Du sieur LENGELLE (Jean-Léopold), bijoutier à façon, rue Baintoulcau, 190, le 30 septembre, à 2 heures (N° 44075 du gr.). Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances. NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 23 SEPT. 1857, qui déclarent la faillite ouverte et qui ont été provisoirement couverts au dit jour. Du sieur LOUIS (Pierre-Fortuné), dé de comestibles, boulevard Poissonnière, 42; nommé M. Bobelin juge-commissaire, et M. Pluzanski, rue Six-Arme, 22, syndic provisoire (N° 43260 du gr.). De la société MAZOUÉ, BENOÎT et C°, entre de vicands, dont le siège est à La Chapelle-Saint-Denis, Grande-Rue, 199; composée des sieurs Cloude MAZOUÉ, Pierre BENOÎT et Edouard Hequet; nommé M. Truelle juge-commissaire, et M. Serpent, rue de Choiseul, 6, syndic provisoire (N° 43261 du gr.).

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance. Les créanciers peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics et du projet de concordat. REMISES A HUITAINE. Du sieur MORNET (Jean-Gabriel), md cordonnier, rue Monthairre, 91, le 30 septembre, à 2 heures (N° 11037 du gr.). Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre, s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. NOTA. Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics. PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer, MM. les créanciers: Du sieur GOELOT (Joseph), anc. boulangier, rue de Valmore, 35, et maintenant tenant hôtel meublé rue du Pélican, 7, entre les mains de M. Lacoste, rue Chabanais, 8, syndic provisoire (N° 42875 du gr.). Pour, en conformité de l'article 452 de la loi du 28 mai 1831, être procédé à la vérification des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai. DÉLIBÉRATION. Messieurs les créanciers du sieur

ROZÉ, sellier-boutonnier à Batignolles, rue des Dames, n° 75, sont invités à se rendre le 29 septembre, à 10 heures 1/2 précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour entendre le rapport des syndics sur la situation de la faillite, et le failli en ses explications, et, conformément à l'article 510 du Code de commerce, décider s'ils se réservent de délibérer sur un concordat en cas d'acquisition, et si, en conséquence, ils souscrivent à statuer jusqu'après l'issue des poursuites sur l'injonction de fraude, les créances commencées contre le failli. Ce sursis ne pouvant être prononcé qu'à la double majorité déterminée par l'art. 507 du même Code, M. le juge-commissaire les invite à ne pas manquer à cette assemblée, à laquelle il sera procédé à la formation de l'union, si le sursis n'est pas accordé. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics (N° 44064 du gr.).

REDDITION DE COMPTES. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur CARON (Jules-Etienne-Jean-Baptiste), impr. meu., place de la Bourse, 4, sont invités à se rendre le 30 sept., à 12 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'approuver; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'exécution de la faillite. NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des comptes et rapport des syndics (N° 41836 du gr.). Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 23 juillet 1857, lequel fixe et reporte définitivement au 10 février 1854 l'époque de la cessation des paiements du sieur DEMICHI (Charles), entre de maçonnerie à Gentilly, rue de la Glacière, 31 (N° 43844 du gr.).